



Notifié le

Notification reçue le

Publié le 18 DEC 2017

Certifié exécutoire, le Maire

P/Le Maire par délégation



Fanny FEIXES

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

rue Henri Becquerel et impasse des Albères
Arrêt et stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R325-1 et suivants et R.417-9 et suivants ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dorénavant, l'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênant entre le n°10 rue Henri Becquerel et l'impasse des Albères

ARTICLE 2 : Tout véhicule en arrêt ou en stationnement gênant sur ces emplacements sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Les panneaux et marquages au sol matérialisant ces mesures seront mis en place par les soins des Services Techniques de la Ville de Béziers.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **1 8 DEC 2017**




Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Gedette DORIER
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports,
du Stationnement et de la Signalétique

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the typed name and title of the official.



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 18 DEC 2017</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Ville de Béziers par délégation</p>  <p>Fanny FEIXES</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

rue des Ecluses
double sens de circulation

Le Maire de la Ville de Béziers,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R325-1 et suivants et R.417-9 et suivants ;
- VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
- VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
- VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
- VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dorénavant, un double sens de circulation sera créé rue des Ecluses dans la partie comprise entre le Quai Port Notre Dame et le n°12 de la rue des Ecluses

ARTICLE 2 : Les panneaux et marquages au sol matérialisant ces mesures seront mis en place par les soins des Services Techniques de la Ville de Béziers.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **18 DEC 2017**



Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette DORIER
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports,
du Stationnement et de la Signalétique

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Odette Dorier", is written over the printed name and title. The signature is stylized and extends across the text.



Notifié le

Notification reçue le

Publié le 18 DEC 2017

Certifié exécutoire, le Maire

P/Le Maire par délégation

Fanny FEIXES

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

rue Châteaudun
double sens de circulation

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R325-1 et suivants et R.417-9 et suivants ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dorénavant, un double sens de circulation sera créé rue Châteaudun dans la partie comprise entre la rue Bertrand et la rue Lamartine, à la même date sera créé une interdiction de tourner à gauche rue Bertrand vers la rue Châteaudun

ARTICLE 2 : Les panneaux et marquages au sol matérialisant ces mesures seront mis en place par les soins des Services Techniques de la Ville de Béziers.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **18 DEC 2017**



Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette DOMIER
Adjointe chargée de la Voie, des Transports,
du Stationnement et de la Signalétique

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Odette Domier", written over the printed name and title of the official.